



ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉFINITIF

DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

S.T.M./MM/PC/HD- SG n° 1099

Le Maire de VILLENEUVE-SUR-LOT

OBJET : Réglementation définitive de la circulation et du stationnement, dans diverses voies communales,

VU l'article L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 8 juin 1971 et les arrêtés modificatifs postérieurs réglementant la circulation et le stationnement à Villeneuve sur Lot,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue de Ribas, afin de sécuriser les usagers.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°565

Article 1^{er} :

Une « ZONE 30 » est définie sur la totalité de la rue de Ribas avec des plateaux surélevés et un stationnement en chicane.

Article 2:

La suppression des « STOP » (panneaux AB4) sur les rues adjacentes.

Article 3 :

Un panneau AB4 « STOP » est implanté rue de Ribas, au carrefour avec la Route Départementale N° 446,
- susnommée rue du Laurier (du coté de la commune de BIAS),
- susnommée rue de Lyes (du coté de la commune de VILLENEUVE SUR LOT).

Article 4 :

Un panneau AB4 « STOP » est implanté rue de Ribas au carrefour avec la Route Départementale N° 118 susnommée avenue du général de Gaulle (sur la commune de Pujols).

Article 5:

Un panneau AB3a « CÉDER LE PASSAGE » est implanté rue de Ribas, pour le bénéfice de la rue de Malbentre.

Article 6:

Un panneau AB3a « CÉDER LE PASSAGE » est implanté rue de Ribas, pour le bénéfice de la rue du Verdier.

Article 7:

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes est interdite rue de Ribas, sauf pour les dessertes locales, les engins agricoles et les Services Publics.

Article 8 :

Les dispositions de cet arrêté sont effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
de Pujols

Le Maire
de Bias,

Mairie de VILLENEUVE-SUR-LOT
Bd. de la République - BP 317
47307 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX
Tél : 05.53.41.53.53 - Fax : 05.53.49.01.39
mairie@mairie-villeneuvesurlot.fr
www.ville-villeneuve-sur-lot.fr

VILLENEUVE SUR LOT, le 18 septembre 2019



Pour le Maire et par délégation,
Adjoint aux travaux,
Michel ASPERTI

Direction des Services Techniques
Service Domaine Public
Tél. : 05.53.41.52.95
mail : circulation@mairie-villeneuvesurlot.fr